JIRO SY RANO MALAGASY

DIRECTION GENERALE : 149, RUE RAINANDRIAMAMPANDRY - ANTANANARIVO - BP. : 200
ADRESSE TELEGRAPHIQUE : JI.RA.MA
C.C.P. 21 441 - ANTANANARIVO
B.N.I.-C.L : 0 1 1735 5 VAR
R.C.71 20 - ANTANANARIVO
STATISTIQUE N° 36003 11 1957 01 0005

Questions Fréquemment Posées

Quelles sont vraiment les raisons des fréquentes coupures de l'électricité actuelles ?

La situation énergétique actuelle à Madagascar est le résultat de plusieurs problèmes accumulés depuis des décennies. La JIRAMA fait face à un important déficit financier et opérationnel. Le coût de production de l'électricité est très élevé, alors que l'électricité est vendue à un prix inférieur à ce coût. Par exemple, produire un kilowattheure coûte en moyenne 1 107 ariary (environ 24 cents USD), mais il est vendu à 785 ariary (environ 17 cents USD). Cette situation crée un déséquilibre financier chronique.

La production d'électricité repose en grande partie sur des centrales thermiques alimentées au fioul, une source coûteuse et peu durable. Par ailleurs, les infrastructures de production, de transport et de distribution sont très vétustes. Elles subissent un manque d'entretien et de renouvellement, ce qui entraîne des pertes techniques importantes, des pannes fréquentes et une surcharge du réseau. Ces pertes, combinées aux fraudes, vols et impayés, représentent environ 30 % de l'électricité produite.

La capacité de production est également insuffisante pour répondre à la demande, notamment sur le Réseau Interconnecté d'Antananarivo (RIA), où il manque actuellement entre 40 et 80 mégawatts pour couvrir les besoins. Cette situation est aggravée par la période d'étiage (baisse du niveau d'eau dans les rivières), qui réduit la production des centrales hydroélectriques comme celles d'Andekaleka et de Mahitsy Farahantsana.

Que font la Jirama et l'Etat pour régler le problème qui revient tous les ans?

Pour éviter que cette situation ne se reproduise les années à venir, l'Etat et la JIRAMA entament actuellement les actions suivantes :

- À court terme et moyen termes, les actions se concentrent sur l'augmentation de la production d'électricité par la rénovation des centrales existantes de la JIRAMA et en renforçant le réseau de transport et de distribution. Le secteur privé devra également rénover ses centrales. Il est aussi prévu de réhabiliter les centrales hydroélectriques de la JIRAMA, moderniser les sous-stations et les lignes de transmission de la JIRAMA, renforcer les réseaux de la JIRAMA et surtout construire et faire construire (par le secteur privé) de nouvelles centrales solaires.

- À long terme, de grands projets hydroélectriques et solaires seront développés, principalement par le secteur privé pour faire baisser davantage les couts de production.

En bref, nous nous attachons à investir à court, moyen et long terme pour augmenter la production d'électricité et renforcer les réseaux de transport et de distribution. Les réformes en cours telles que l'amélioration de la gouvernance de la JIRAMA, les réformes tarifaires, le règlement des arriérés vont se poursuivre. **Ces actions sont détaillées dans le plan de redressement de la JIRAMA.**

Pourquoi un plan de redressement ?

La fourniture d'électricité à Madagascar est aujourd'hui très instable. Pour qu'elle devienne fiable, régulière et capable de répondre aux besoins des usagers, il est indispensable de redresser la JIRAMA, tant sur le plan technique que financier.

Le plan de redressement de la Jirama, récemment approuvé par le Gouvernement, vise à stabiliser et moderniser durablement l'approvisionnement en électricité. Il repose sur des actions concrètes à court, moyen et long terme, avec une priorité donnée aux énergies renouvelables. Madagascar dispose d'un fort potentiel dans ce domaine, et leur intégration dans le mix énergétique permettra de produire plus d'électricité à moindre coût, tout en réduisant la dépendance au fioul.

Sur le plan technique, le plan prévoit de rénover les infrastructures, de réduire les pertes et d'améliorer l'efficacité du réseau. Ces améliorations permettront de baisser les coûts d'exploitation et d'augmenter les recettes. Sur le plan financier, une meilleure gestion permettra à la JIRAMA d'investir dans ses équipements et d'assurer un service de qualité. Par ailleurs, le plan prévoit les options de restructuration des dettes et arriérés de la JIRAMA indispensables pour attirer les investissements privés dans le secteur.

En résumé, le redressement de la JIRAMA est la condition essentielle pour garantir à la population un accès durable à une électricité plus fiable, plus stable et plus abordable.

Ce plan de redressement est accessible via ce lien : https://www.jirama.mg/plan-de-redressement-financier-2025-2028-jirama/

Qu'est-ce que ce plan prévoit ? Et sur quelle durée ?

Le plan de redressement de la JIRAMA repose sur une série de mesures techniques et financières, déployées à court, moyen et long terme. Son objectif est de moderniser durablement le système électrique malgache et d'assurer un service plus fiable à la population.

Il prévoit notamment le renforcement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, avec l'installation de près de 300 à 700 mégawatts de centrales solaires à travers le pays, accompagnées de systèmes de stockage par batteries. Cela permettra de réduire la dépendance au carburant et d'améliorer la stabilité du réseau. Le plan inclut également le règlement progressif des dettes de la JIRAMA envers les producteurs privés d'électricité, afin de restaurer la confiance et d'encourager de nouveaux investissements. Il prévoit la réhabilitation des centrales existantes, la modernisation des réseaux de transport et de distribution, ainsi que la réduction des pertes techniques et commerciales. L'amélioration du taux de recouvrement fait aussi partie des priorités. Enfin, le plan vise à optimiser les charges de fonctionnement, notamment par une réduction progressive des effectifs, uniquement via des départs à la retraite, sans aucun licenciement. Il est important de souligner que ce plan ne prévoit ni privatisation de la JIRAMA, ni atteinte aux droits du personnel.

Le plan de redressement financier actuel de la JIRAMA couvre la période 2025-2028.

Est-ce que le plan de redressement prévoit une réduction des effectifs et le renvoi d'employés ?

Non. Le plan de redressement ne prévoit aucun licenciement. Il repose sur une gestion optimisée des effectifs, notamment en adaptant les remplacements lors des départs à la retraite. L'objectif est de renforcer les équipes techniques, qui sont essentielles pour améliorer la qualité du service, tout en réduisant progressivement le nombre de postes administratifs, aujourd'hui surreprésentés. Aucun employé ne perdra son emploi.

Pourquoi avoir adopté de nouveaux statuts pour la JIRAMA, et que changent-ils ?

Les nouveaux statuts de la JIRAMA répondent à deux objectifs : se conformer à la loi et renforcer l'efficacité de la gouvernance.

Sur le plan juridique, ils permettent à la JIRAMA de se mettre en conformité avec la loi de 2014 qui encadre les sociétés à participation de l'État. Cette loi impose que toutes ces sociétés adoptent le statut de société anonyme. L'adoption des nouveaux statuts était donc une étape nécessaire pour respecter la réglementation en vigueur. Ces nouveaux statuts intègrent les principes et bonne pratique de gouvernance d'entreprises publiques.

Sur le plan opérationnel, ces statuts visent à améliorer la gouvernance de l'entreprise. Ils instaurent un conseil d'administration plus performant et indépendant et leur attribuent un mandat clair en vue d'assurer la performance de l'entreprise. Les statuts actuels de la JIRAMA prévoient des critères basés

sur la compétence et l'expérience pour les membres du conseil d'administration, et leur performance sera évaluée régulièrement. Le conseil inclura également des représentants du secteur privé et des consommateurs, renforçant son indépendance.

Les nouveaux statuts introduisent aussi des contrats de performance pour les membres du conseil, avec des objectifs précis. Le directeur général et les quatre directeurs généraux adjoints seront désormais nommés par le conseil d'administration, à l'issue d'un processus rigoureux, transparent et fondé sur la compétence et l'intégrité. Ils seront également évalués sur la base de contrats de performance signés avec le conseil d'administration.

Enfin, un comité de redressement ad hoc est mis en place pour suivre la mise en œuvre du plan de redressement et veiller à la bonne gestion de l'entreprise.

Est-ce que les nouveaux statuts prévoient la privatisation de la JIRAMA ?

Non. Les nouveaux statuts ne prévoient en aucun cas la privatisation de la JIRAMA. L'État malagasy reste l'unique propriétaire de l'entreprise, à 100 %. Aucune ouverture au capital privé n'est envisagée dans ce cadre.

Est-ce que ces nouveaux statuts prévoient une réduction des effectifs du personnel et donc le renvoi des employés ?

Non. Les nouveaux statuts ne prévoient aucun licenciement du personnel de la JIRAMA. Leur objectif est d'améliorer la gouvernance de l'entreprise, notamment en renforçant l'efficacité du conseil d'administration.

Est-ce que la Jirama va vendre ses actions?

Non. Les nouveaux statuts ne prévoient aucune vente d'actions. La JIRAMA reste entièrement détenue par l'État malagasy, et aucune ouverture au secteur privé n'est envisagée.

Qu'est ce qui va changer avec ces nouveaux statuts ?

Les nouveaux statuts introduisent une gouvernance plus moderne et plus efficace. Le conseil d'administration comptera désormais neuf membres, dont, pour la première fois, des représentants du secteur privé et des consommateurs. Tous les membres seront sélectionnés sur la base de critères de compétence et d'expérience, et ils signeront des contrats de performance. Leur travail sera évalué régulièrement selon des indicateurs précis.

Ces statuts prévoient également la création d'un comité ad hoc de redressement chargé de suivre la mise en œuvre du plan de redressement et d'accompagner la direction générale dans la gestion de l'entreprise.

Est-ce que le prix de l'électricité va augmenter pour la population ?

Les nouveaux statuts de la JIRAMA ne traitent pas des tarifs de l'électricité. Toutefois, dans le cadre du plan de redressement, une révision tarifaire pourrait être envisagée à l'avenir, mais uniquement lorsque la qualité du service et la stabilité de la fourniture seront pleinement assurées. Si une telle évolution devait avoir lieu, les populations les plus vulnérables seront protégées afin de garantir un accès équitable à l'électricité.

Avec tous ces changements, quand est-ce qu'il est prévu que les délestages soient réduits et éliminés ?

La réduction des délestages dépendra de la mise en œuvre effective des mesures prévues dans le plan de redressement. Si ces actions sont menées comme prévu, une amélioration progressive de la situation énergétique est attendue, avec des premiers résultats visibles d'ici fin 2026. Comme indiqué dans le plan de redressement, la situation s'améliorera progressivement au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions définies dans ledit plan. Pour y parvenir, la JIRAMA aura besoin du soutien continu de l'État, des bailleurs de fonds et du secteur privé, notamment dans le développement de nouvelles capacités de production.